



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



FONCTION PUBLIQUE

COMPENSATION DE LA HAUSSE DE LA CSG – Pour la CFTC DGFIP la copie est à revoir

Mercredi 13 septembre le gouvernement a proposé aux syndicats de la fonction publique un scénario visant à compenser la hausse de la CSG pour les fonctionnaires.

Pour rappel, au 1 janvier 2018 la CSG augmentera de 1,7 %.

Pour le secteur privé, cette hausse est compensée par une baisse des cotisations chômage et maladie pour compenser la hausse de leur CSG. Pour le secteur public une telle compensation n'est pas possible car ces cotisations n'existent quasiment pas. Cette hausse va conduire les agents publics à payer trois à quatre milliards d'euros chaque année. Le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin, s'était engagé à accorder des mesures compensatoires aux fonctionnaires.

Le gouvernement envisage la suppression pour les fonctionnaires de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1 % (CES) au régime d'assurance chômage et l'abrogation de la cotisation maladie de 0,75% pour les contractuels.

Pour la CFTC DGFIP il reste une perte de pouvoir d'achat pour les agents qui n'est pas acceptable, notamment pour ceux qui sont exonérés de CES.

Face à ce constat le gouvernement propose qu'une indemnité compensatoire (au taux de 1,67% du traitement) soit créée au 1^{er} janvier 2018.

Toutefois cette compensation ne concernerait pas les nouveaux entrants dans la fonction publique. Elle ne porterait pas non plus sur les heures supplémentaires, les astreintes, le travail de nuit qui sont pourtant soumises à la CSG.

Le candidat à la présidence de la République Emmanuel Macron avait indiqué en avril dernier aux fonctionnaires: "J'augmenterai votre pouvoir d'achat, comme celui des salariés des entreprises : vous paierez moins de cotisations et votre salaire net sera augmenté d'autant".

A ce stade, pour la CFTC DGFIP, le gouvernement est loin du compte. Les propositions faites sont trop floues et ne permettent pas de savoir si le pouvoir d'achat des fonctionnaires augmentera.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

www.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



Donnez-vous les moyens d'agir



Plusieurs interrogations demeurent en effet sur les modalités et la base de calcul de cette indemnité (prise en compte ou non des heures supplémentaires dans l'assiette de calcul), sur le public concerné et sur sa dégressivité éventuelle au fil des avancements.

Pour la CFTC DGFIP c'est la piste de la rémunération indiciaire qui doit être remise sur la table (ajouts de points d'indice et augmentation de valeur) si le gouvernement veut respecter sans ambiguïté la parole donnée par le candidat Macron sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Le ministère de l'Action et des Comptes publics annoncera sa position le 10 octobre prochain dans le cadre du "rendez-vous salarial".

Compte tenu des annonces à destination de la fonction publique (gel du point d'indice, retour du jour de carence...). Les fédérations syndicales de fonctionnaires se réuniront en intersyndicale le mardi 26 septembre afin d'envisager une éventuelle mobilisation pour le 10 octobre.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

www.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com